



CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi entre les parties.

ARTICLE 2

La renonciation éventuelle de notre part à l'une quelconque des clauses ci-dessous est sans influence sur la validité des autres clauses.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu moyennant le paiement, par le client à LK.ATHOMS, de l'acompte de 50% TTC du devis par chèque ou virement bancaire à la signature pour acceptation du devis. Le solde, majoré des commandes postérieures à la signature du devis, par chèque bancaire ou virement bancaire à réception de la facture de solde.

ARTICLE 4

En cas de non-paiement d'une échéance mentionnée à l'article précédent, la somme due portera de plein droit et sans mise en demeure, au taux des avances de la Banque de France majorée de 2,5% sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Le client sera tenu de rembourser tous les frais entraînés par l'impayé et notamment les frais de banque et de timbres.

ARTICLE 5

Le transfert de propriété des biens vendus est différé jusqu'au complet paiement de leur prix. L'acheteur en assume néanmoins les risques dès qu'ils sont mis à sa disposition. À défaut du paiement intégral du prix à l'échéance convenue, LK.ATHOMS pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit et les acomptes resteront acquis à LK.ATHOMS en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

ARTICLE 6

Aucune pénalité, dommage-intérêt ou retrait de commande ne peut être exigé en cas de retard dû au client lui-même ou à un cas de force majeure, sauf accord de notre part. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de LK.ATHOMS et de la dégager de toute responsabilité. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves affectant la société ou ses sous-traitants, transporteurs, poste, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matière première, incendie, inondation, tempête, vol, pandémie ou épidémie, etc...

ARTICLE 7

Les expéditions sont faites par le transporteur de notre choix (voir poste logistique du devis).

ARTICLE 8

Les réclamations, de quelque nature que ce soit, doivent être effectuées au plus tard 24 heures après la réception du stand ; passé ce délai toute réserve ou restriction formelle ou implicite serait nulle et non avenue. La garantie de LK.ATHOMS est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des produits (hors coûts logistiques et annexes) affectés d'un vice ou d'un défaut de conformité à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 9

Le client est tenu de prendre une assurance tous risques jusqu'à complet paiement des marchandises.

En cas de location, le locataire est tenu de prendre une assurance contre le vol et tous risques de détérioration sur les lieux de l'exposition à compter de la veille de l'ouverture du salon au lendemain de la fermeture inclus.

La société LK.ATHOMS décline toutes responsabilités concernant les documents, objets, échantillons, mobilier, photos et matériels laissés par le locataire dans les mobiliers loués sur le stand, et ceci même au cas où le démontage et retour du matériel est effectué par nos soins.

ARTICLE 10

La société LK.ATHOMS ne peut être tenue pour responsable du défaut d'étanchéité des constructions, ni en cas de destruction ou effondrement pour force majeure (tremblement de terre, inondation, tempêtes...). Lorsqu'il s'agit de mise en place ou de travail à façon, notre société utilisant du matériel ou des fournitures appartenant à un client, n'est pas tenue de les remplacer à ses frais, en cas d'erreur, de vol (notre personnel n'est pas tenu de faire de déclaration de police) et d'exécution défectueuse du travail. La société LK.ATHOMS décline toutes responsabilités encourues en cas de dommage découlant de modifications effectuées par le client et des installations fournies par ce dernier. Dans le cadre de l'annulation d'un événement, d'une exposition ou d'une manifestation pour quelque raison que ce soit, les commandes restent dues au regard du barème ci-après :
50% TTC pour une annulation intervenant 30 jours avant la date de début de montage / 75% TTC de 29 jours à 15 jours avant la date de début de montage / 100% TTC de 14 jours à la date du début du montage.

ARTICLE 11

Il est interdit aux clients ayant pris en location du matériel de sous-louer ce dernier.

ARTICLE 12

Toute demande de croquis, modèles, maquettes, projets, plans émanant d'un client à laquelle il n'est pas donné de suites, fera l'objet d'une facturation, les documents restant la propriété de LK.ATHOMS. Les études réalisées par la société LK.ATHOMS et leur exploitation commerciale et publicitaire doivent faire l'objet de contrats spécifiques faute de quoi elles demeurent la propriété de ladite société.

ARTICLE 13

Les installations et mobilier sont loués en bon état et devront être restitués sans aucune détérioration, faute de quoi le client sera dans l'obligation de rembourser tous les frais de remise en l'état.

ARTICLE 14

La société LK.ATHOMS ne sera pas tenue de restituer après démontage ou en cours d'année les matériaux divers : Photos, textes, enseignes lumineuses, tous support PLV... s'il n'a pas été convenu explicitement le stockage, même à titre gracieux.

ARTICLE 15

Tout stockage par la société LK.ATHOMS à titre gratuit, n'engage pas la responsabilité de la société en cas de vol, dégradation du matériel, incendie.

ARTICLE 16

Toutes les contestations relatives au présent contrat de seule compétence du Tribunal de Commerce de Bobigny, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou pluralité des défenseurs. L'acceptation d'effets de commerces ne fait pas échec à cette disposition.